

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

Date de convocation :
18/08/2025

Membres :

En exercice **18**

Présents : **14**

Votants : **16**

Date d'affichage :

26/08/2025

Date de publication :

26/08/2025

Le 25 août 2025 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Jean Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORêt, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PÉDEMAY, Céline PELTIER, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER

Étaient représentés : Aurélia FOURNIER par Jean Georges CLAIR et Vincent NEVOT par Anne-Cécile DUCOSSON

Absents : Daniel BORDES et Carine LASSOUANE

Secrétaire de séance : Katia PÉDEMAY

DÉLIBÉRATION N° 2025-62**OBJET : Adoption de la tarification du spectacle Méli-Mélo**

Depuis plus de 20 ans, le festival Méli-Mélo, né à Canéjan, offre une large programmation de spectacles de marionnettes en proposant 10 jours de spectacles, ateliers et interventions dans les écoles, les médiathèques et les crèches. Il est organisé en collaboration avec la ville de Cestas et la Communauté de Communes de Montesquieu qui apporte un soutien financier et accueille des spectacles sur son territoire.

Pour rappel, une convention financière a été proposée entre la ville de Canéjan et la commune de Cabanac-et-Villagrains et validée par délibération n° 2025-59 du 25 août 2025. Les dépenses artistiques relatives au cachet et aux frais de droits d'auteurs (SACEM, SACD et autres taxes) seront réglées par la ville de Canéjan. La ville de Canéjan facturera à la commune la différence entre les dépenses engagées pour l'accueil de ce spectacle et les recettes encaissées par Canéjan.

Le tarif unique d'entrée est fixé à 6 € (adultes et enfants) dans la convention délibérée. Il est également proposé des réservations en ligne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-84 du 25 septembre 2023 relative à la régie de recettes du service administratif de la commune ;

Vu les arrêtés n° 2024-15 du 12 février 2024, n° 2023-89 du 21 août 2023, n° 2023-79 du 23 juin 2023 et n° 2023-78 du 23 juin 2023 relatifs à la nomination d'un régisseur titulaire, d'un mandataire suppléant et de mandataires de la régie de recettes du service administratif de la commune ;

Considérant que la commune souhaite développer l'offre de services, notamment en proposant des réservations en ligne et à la volonté pour ce faire d'homogénéiser les tarifs ;

Considérant que la fixation d'un tarif unique serait applicable à la fois pour les ventes au guichet que pour les ventes à distance (en ligne) ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- confirmer le tarif unique d'entrée de 6 € (adultes et enfants) dans le cadre du festival Méli-Mélo 2026 ;
- préciser qu'en cas de vente en ligne, 5,65 € reviendront à la commune après déduction d'une commission de 29 centimes + 1 % du tarif par le partenaire ;
- préciser que les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 7088 ;
- dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Gironde.

POUR : 16

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

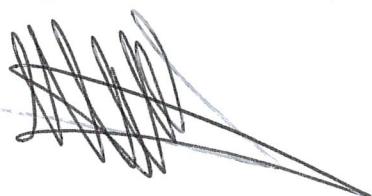
En mairie, le 25 août 2025

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance



Katia PÉDEMAY